

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE JEUDI 09 MARS 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le neuf mars, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 01/03/2023

Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 20 Votants : 20 jusqu'à la fin du point 1, puis 19 pour les points suivants.	Présents : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Laurent COMBEL, Daniel FERNANDEZ, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURENG, Éric VANONI. Excusé : Jean-Marc FAVIER. Secrétaire de séance : Jean ARAMBURU. Départ en cours de séance : départ d'Isabelle BIZOUARD à 18h00, à la fin du point 1. Également présents : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.
---	---

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Bureau communautaire du 02 février 2023 est adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance est Jean ARAMBURU.

Monsieur le Président remercie les membres du Bureau pour leur présence face à l'appel à la manifestation de ce jeudi 9 mars à la Communauté des Communes du Diois (CCD) et rassemblant des personnes en désaccord avec le projet d'aménagement de la Zone Artisanale de Chamargès.

Il évoque les divergences qu'il peut y avoir entre élus, l'importance de ne pas voter sous la pression d'autrui et réaffirme le soutien de la CCD aux agriculteurs et aux entreprises du diois en précisant que le rôle de la CCD n'est pas d'« opposer ces deux secteurs », mais plutôt de « gérer les équilibres pour vivre en harmonie sur le territoire ».

Il rappelle que les initiateurs de ces manifestations (Collectif de la tulipe sauvage et Confédération paysanne) ont été reçus et écoutés. La tentative de dialogue s'est soldée par un constat d'échec, les interlocuteurs opposant une vision radicalement différente du territoire non-conciliable avec une approche de développement équilibré.

ÉSicard indique que ce sujet a été évoqué par la ville de Die en Bureau communal et que les avis rejoignent ceux de la CCD quant au projet d'aménagement de la Zone Artisanale (ZA) de Chamargès.

Cependant, il déclare « important pour certains élus du Bureau de la ville de Die de pouvoir recevoir des personnes de ce mouvement pour « entrer en dialogue » » et conclut en soulignant qu'il lui semblait important d'évoquer ce point en séance dans la mesure où il y a une demande de rencontre.

Monsieur le Président signale que le maire de Saint Andéol a proposé d'organiser une médiation compte-tenu de l'importance des sujets et enjeux revendiqués. Il se déclare favorable à une démarche, à condition qu'elle ne soit pas un face-à-face avec un seul groupe d'intervenants. Il interroge à ce sujet la légitimité des manifestants présents ce soir pour représenter « les agriculteurs du diois dans leur ensemble ».

JMellet pense qu'une rencontre n'a plus lieu d'être, tout a été dit ; CRey témoigne de la rencontre avec ces manifestants lors du Conseil communautaire du 23 février dernier : constate qu'il n'y avait aucune place à l'échange. Il rappelle les attaques qu'ils ont proférées à l'encontre des élus, les « propos diffamatoires » qu'il juge inacceptables.

IBizouard informe les membres du Bureau qu'une étude sur l'agriculture à Die a été menée l'année dernière, pour explorer une adaptation de la place de l'agriculture dans le futur PLUi sur le secteur de Die en tenant compte de nouveaux contextes. Elle indique également aux membres du Bureau qu'elle a porté plainte en gendarmerie pour diffamation suite aux propos affichés sur le média Ricochets attaquant son cercle familial. Puis elle avise l'assemblée de son départ du Bureau à 18 heures du fait d'une réunion en mairie sur le thème des « Femmes en politique en milieu rural ». Elle déclare pour conclure valider la proposition de rencontre avec plusieurs interlocuteurs.

OTourenng pense difficile de dialoguer avec un groupe qui pratique la diffamation, les menaces et la dégradation de biens publics – références aux locaux de la CCD tagués dans la nuit du jeudi 02 au vendredi 03 mars – ; il explique que ces attaques fragilise une partie des agents de la CCD, dont certain.e.s ont été « attaqués » nominativement ; pour lui, la discussion est conditionnée par une position de respect mutuel.

PBaudin partage l'avis de ceux qui ne souhaitent pas que cette rencontre ait lieu.

AMatheron, « en faveur de la liberté d'expression », conclut cette intervention en se déclarant favorable à une nouvelle rencontre avec les opposants au projet de la ZA de Chamarges. Cependant, il souhaite rappeler aux membres du Bureau que « c'est aussi aux agriculteurs et entreprises du diois d'apporter leurs témoignages et que par conséquent il leur appartient à eux-aussi d'informer la population de l'importance de se développer sur le territoire ».

AMatheron évoque ensuite la rencontre relative à la reconstruction de l'hôpital à Chamarges. Elle se tiendra le jeudi 04 mai 2023 à 17h30 à l'ESAT de Recoubeau ; Monsieur le Directeur du Centre hospitalier de Die, Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires, Madame le Maire de Die et la Communauté des Communes du Diois y participeront dans leur champ de compétence respectif. Il indique qu'en vue de préparer ce temps, il propose aux délégués communautaires de transmettre leurs questions pour permettre que toutes les voix s'expriment et que les réponses soient documentées au besoin.

Sont alors présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. DÉCISIONS

1. Régie publicitaire : Mise à disposition gratuite d'un véhicule électrique financé par la régie publicitaire pour le compte de l'association L'Avant-Poste
2. ZA Nord Die : Attribution du marché de travaux 2023-01 pour l'extension de la Zone d'Activités de Cocause Nord à Die
3. Foncier économique : Convention de servitudes Enedis / Zone Artisanale du Plantier
4. Personnel : Création d'un emploi permanent à temps non complet – 29h hebdomadaire – de secrétaire de mairie sur le grade d'adjoint administratif
5. Personnel : Création d'un emploi permanent à temps complet de co-responsable du pôle Zéro déchet chargé de l'exploitation
6. Personnel : Création d'un emploi permanent à temps non complet – 17h30 hebdomadaire - de chargé de mission Emploi
7. Personnel : Création d'un emploi permanent à temps complet de Chargé de coordination du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et d'animation du Conseil Local en Santé Mentale (CLSM)
8. Natura 2000 : Renouvellement du service mutualisé Natura 2000 avec les communes – année 2023
9. Énergie : Convention avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme (SDED) pour la mise en œuvre d'actions de maîtrise de la demande d'énergie sur le patrimoine bâti intercommunal
10. Mobilité : Demande de subvention départementale pour une étude d'élaboration d'un Schéma Directeur Cyclable
11. Conseiller numérique : Convention de location d'un bureau partagé avec la mairie de Luc-en-Diois
- ajourné
12. Enfance-Jeunesse : Avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre 2022-02 concernant la rénovation et l'extension de la crèche de Châtillon-en-Diois
13. Zéro Déchet : Attribution du marché pour la fourniture et la livraison de bennes métalliques Ampliroll pour la collecte de déchets ménagers

B. QUESTIONS DIVERSES

A. DÉCISIONS

B230309-01

Objet : Régie publicitaire : Mise à disposition gratuite d'un véhicule électrique financé par la régie publicitaire pour le compte de l'association L'Avant-Poste

Le Président (Alain MATHERON) expose :

L'association L'Atelier bénéficie depuis 4 ans de la mise à disposition d'un véhicule électrique. La Communauté des Communes du Diois (CCD) en assure le portage légal pour le compte de l'association. En effet, la location du véhicule auprès du GIE France Collectivités Invest est intégralement financée par une régie publicitaire Infocom France, conditionnée par l'engagement de la collectivité. La régie publicitaire commercialise des emplacements publicitaires aux entreprises du territoire, placardés sur le véhicule ; ce mode de financement est reconduit tous les 2 ans.

Par convention, l'association s'engage à gérer le partage du véhicule pour différents usages : le déplacement des utilisateurs du tiers lieu, le prêt à des structures associatives partenaires et l'ouverture à l'autopartage. Moyennant quoi, elle prend à sa charge tous les frais afférents à l'utilisation, l'entretien et l'assurance du véhicule.

Suite au dépôt du bilan de l'association L'Atelier, l'association l'Avant-Poste s'est positionnée pour reprendre le contrat de mise à disposition du véhicule.

ÉSicard informe les membres du Bureau que, la commune de Die ayant des parts dans la SCIC L'Avant-Poste, il ne souhaite pas prendre part au vote.

IBizouard le rejoint sur ce point, tout comme MPerrier et CRey, élus de la ville de Die.

Monsieur le Président acte leurs décisions de ne pas prendre part au vote.

Vu la délibération B190613-02 par laquelle le Bureau communautaire a validé le contrat de mise à disposition du véhicule Kangoo ZE à l'association L'atelier,

Considérant l'intérêt de disposer d'un véhicule électrique en autopartage pour répondre aux besoins de structures associatives du territoire,

Considérant que le coût de la location est couvert intégralement par le produit des recettes publicitaires du véhicule,

Considérant la proposition de la l'association L'avant-Poste de reprendre le contrat,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 personnes n'ont pas pris part au vote : IBizouard, ÉSicard, MPerrier et CRey) :

- valide une convention de mise à disposition avec l'association l'Avant-poste selon les conditions citées ci-dessus,
- autorise le Président à signer la convention afférente,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le 15/03/2023

Publié et notifié le 15/03/2023

B230309-02

Objet : ZA Nord Die : Attribution du marché de travaux 2023-01 pour l'extension de la Zone d'Activités de Cocause Nord à Die

Le Vice-Président en charge de la Planification et de l'Urbanisme (Olivier TOURRENG) expose :

Une consultation pour les travaux d'extension de la Zone Artisanale (ZA) de Cocause Nord a été lancée le 13 janvier 2023 sur le profil d'acheteur pays-diois.emarchespublics.com et sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ; la date limite de réception des offres était fixée au mardi 14 février 2023 à 17h00.

Au regard de l'analyse des offres, il vous sera proposé d'attribuer le marché aux sociétés ayant produit les offres économiquement les plus avantageuses.

DRolland espère que des entreprises du diois soumissionneront pour réaliser les travaux d'extension de cette zone d'activités.

MMollard se renseigne sur les estimations par rapport à l'offre.

ÉSicard a été questionné sur la raison pour laquelle les entreprises ont déjà déposé leurs matériels sur la ZA de Chamarges alors que l'attribution du marché n'était pas votée ; OTourenng lui indique que le matériel qui s'y trouve appartient à l'entreprise BCB pour un aménagement interne à l'entreprise Nateva. CRey précise que du matériel se trouve également sur le site pour la mise en place de la fibre dans le diois. JBoeyaert demande quel scénario est envisagé en cas d'occupation de la zone par les manifestants ; OTourenng lui répond que si l'entreprise était empêchée de travailler, celle-ci pourrait demander des dédommagements à la CCD.

ÉSicard émet le souhait de pouvoir rencontrer la Confédération paysanne à ce sujet ; AMatheron lui indique les avoir rencontrés avec JBoeyaert lors de la dernière assemblée générale, assemblée à laquelle ils ont été très bien accueillis.

OTourenng note que des agents de l'Office Français de la Biodiversité étaient présents lors de la manifestation du dimanche 05 mars ; ils avaient été sollicité par le collectif pour relever l'irrégularité de la zone ; ils n'ont relevé aucune irrégularité et ont rappelé que toutes les démarches ont été conduites dans les règles de l'art concernant la gestion de l'espèce protégée de la tulipe sauvage.

Vu l'article L2123-1 du Code de la commande publique selon lequel un acheteur public peut passer des marchés à procédure adaptée,

Considérant qu'une consultation a été lancée le 13 janvier 2023 sur le profil d'acheteur pays-diois.emarchespublics.com et sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et que la date limite de réception des offres était fixée au mardi 14 février 2023 à 17h00,

Vu le rapport d'analyses des offres,

Le Bureau Communautaire, au regard de l'analyse des offres et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **attribue le marché 2023-01 pour l'extension de la Zone d'Activités de Cocause Nord à Die**
 - Pour le lot n°1 :**
Terrassement généraux, voiries, réseaux d'eaux usées, eaux pluviales, eau potable, réseaux de communication et d'électricité basse tension, au groupement LIOTARD TP / EUROVIA / FRABOULET pour un montant de 1 098 904,33€HT,
 - Pour le lot n°2 :**
Éclairage public à CEGELEC pour un montant de 14 127,00€HT,
 - Pour le lot n°3 :**
Plantations et espaces verts aux JARDINS DE PROVENCE pour un montant de 76 495,80€HT,
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 15/03/2023

Publié et notifié le 15/03/2023

B230309-03

Objet : Foncier économique : Convention de servitudes Enedis / Zone Artisanale du Plantier

Le Vice-Président en charge de la Planification et de l'Urbanisme (Olivier TOURRENG) expose :

Dans le cadre d'un projet de production photovoltaïque privé sur la parcelle AD105 à Luc-en-Dois, Enedis nous sollicite afin de permettre le passage de réseaux sur les parcelles AD339 et 341 sur lesquelles se situe le poste de transformation du Plantier.

Pas d'observation.

Considérant que dans le cadre d'un projet de production photovoltaïque privé sur la parcelle AD105 à Luc-en-Dois, Enedis nous sollicite afin de permettre le passage de réseaux sur les parcelles AD339 et 341 sur lesquelles se situe le poste de transformation du Plantier,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la convention de servitude avec ENEDIS,**
- **autorise le Président à la signer,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 15/03/2023

Publié et notifié le 15/03/2023

B230309-04

Objet : Personnel : Création d'un emploi permanent à temps non complet – 29h hebdomadaire – de secrétaire de mairie sur le grade d'adjoint administratif

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Créé en 2016, le SISEMA (Service Intercommunal de SEcrétariat de MAirie) a vocation à apporter une solution de secrétariat de mairie mutualisé pour des besoins permanents ou temporaires (renfort, remplacement) aux communes de la Communauté des Communes qui le demandent.

Afin de pouvoir répondre aux besoins permanents de deux communes, il vous sera proposé de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 29h hebdomadaire sur le grade d'adjoint administratif et de charger le Président du recrutement d'une/un secrétaire de mairie pour le SISEMA, y compris si nécessaire un agent contractuel conformément à l'article L 332-8-3° du Code général de la fonction publique.

DRolland évoque l'arrêt prolongé de la secrétaire de mairie de sa commune et une demande d'arrêt longue maladie en cours. La situation est identifiée et reliée à celle de la mairie de Glandage (même secrétaire). Des solutions sont recherchées.

OTourenng précise qu'une des secrétaires du SISEMA, dont le départ en retraite est prévu d'ici quelques mois, pourrait reprendre du service un jour par semaine après son départ en retraite officiel. Elle pourrait ainsi intervenir en tutrice de « jeunes » secrétaires apprenant le métier.

DFernandez constate que la « formation sur le tas » n'est pas la même chose qu'une formation dispensée par un organisme.

OTourenng indique que plusieurs secrétaires de la CCD ont bénéficié d'un mois de formation en octobre dernier mais reconnaît que ce n'est pas suffisant, qu'il s'avère important de faire des formations en interne également. Il rajoute que la CCD essaie de rendre le poste de secrétaire de mairie attractif, mais que les mairies ont également « leur part de travail à faire », faisant référence à l'importance que revêt le

relationnel entre les élus et leurs secrétaires de mairie mais également les conditions matérielles décentes de travail pour les secrétaires.

MPerrier fait part de son expérience personnelle lorsqu'elle a souhaité suivre en ligne une formation de secrétaire de mairie de sa propre initiative. Elle évoque notamment la complexité des notions à acquérir, lorsque l'on est seule face à son ordinateur, à l'occasion de cours en ligne.

CGéry évoque le départ de sa secrétaire de mairie en août prochain.

DFernandez demande ce qu'il faut faire « concrètement » quand une commune trouve une personne intéressée par un poste de secrétaire de mairie.

AMatheron lui répond qu'il faut en tout premier lieu favoriser un « temps de tuilage » qu'il estime nécessaire et qu'il faut donc anticiper avant le départ de la secrétaire en poste. Puis, il souligne l'importance d'adhérer au SISEMA pour que la CCD puisse accompagner les nouvelles secrétaires de mairie, afin qu'elles se sentent en confiance dans leur nouvel environnement professionnel et intégrées au sein d'une équipe.

OTourreng rajoute l'importance de recruter sur de postes à temps plein ou du moins « attractifs ».

LCombel témoigne de son expérience suite à l'absence de secrétaire de mairie dans sa commune pendant 2 ans. Il déclare avoir remédié au problème en embauchant une comptable du secteur privé en contrat à durée déterminée avec un salaire attractif et une jeune femme qui a été « formée sur le tas » tout en suivant un cycle de formations.

CPellini se déclare scandalisée de voir que les secrétaires de mairie appartiennent à la catégorie C vu leur niveau de compétences, trouvant ainsi dommage qu'elles ne soient pas davantage valorisées et LCombel précise que lors de l'évaluation professionnelle des secrétaires de mairie de sa commune, il les incite à présenter les concours afin de valoriser leur travail ; OTourreng indique que la Communauté des Communes du Diois incite également son personnel à présenter les concours pour évoluer professionnellement.

VJoubert évoque le départ de la secrétaire de mairie de Poyols fin avril. Elle suggère que le SISEMA prenant de l'ampleur puisse se réunir en commission pour pallier au problème ; « commissions qui se tiennent déjà », lui répondent OFortin, AMatheron et OTourreng.

OTourreng rappelle qu'embaucher une secrétaire de mairie représente une dépense incontournable qu'il faut être « souple » quant à leur rémunération.

JMellet le rejoint sur ce point et rajoute qu'« avec l'IFSEE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions Et d'Expertise), on peut tout faire », que l' « on peut ainsi payer une secrétaire de mairie 2 500€ / mois si on le souhaite » et qu' « une rémunération intéressante fidélise les secrétaires de mairie ».

ALGuironnet demande si une personne diplômée et qui souhaite travailler en tant que secrétaire de mairie est forcément recrutée en catégorie C ; OTourreng lui répond qu'on accède à la Territoriale sans forcément avoir réussi de concours - puisque que l'agent est titularisé après son année de stagiarisation – mais qu'en revanche, si l'agent veut progresser au sein de la structure, il devra passer les concours ; OFortin rajoute que la CCD est obligée de recruter le personnel titulaire « au bas de l'échelle », mais qu'elle a ensuite une certaine souplesse quant au régime indemnitaire.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332-8,

Le Vice-Président chargé du personnel expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de secrétariat de mairie pour répondre aux besoins permanents de nouvelles communes qui souhaitent utiliser les services du Service Intercommunal du secrétariat de mairie (SISEMA),

Le Vice-Président propose la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 29h hebdomadaire sur le grade d'adjoint administratif.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi permanent à temps non complet – 29h hebdomadaire - de secrétaire de mairie – sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à compter du 09 mars 2023,**
- **dit que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8-3° du Code général de la fonction**

publique et que, dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un niveau d'études 4 (baccalauréat) ou d'une expérience professionnelle d'un an dans des fonctions similaires et sera rémunéré par référence à un indice de la grille afférente au grade d'adjoint administratif,

- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,**
- **dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget,**
- **charge le Président du recrutement et de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 15/03/2023

Publié et notifié le 15/03/2023

B230309-05

Objet : Personnel : Création d'un emploi permanent à temps complet de co-responsable du pôle Zéro déchet chargé de l'exploitation

Les Vice-Présidents en charge du Personnel (Olivier TOURENG) et du Zéro déchet et Réemploi (Jean-Pierre ROUIT) exposent :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la demande de mutation du co-responsable exploitation du pôle Zéro déchet et pour pouvoir le remplacer, il vous sera proposé de créer un emploi permanent à temps complet de co-responsable exploitation du pôle Zéro déchet sur les 3 grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (technicien, technicien principal 2^{ème} classe et technicien principal 1^{ère} classe) et de prévoir la possibilité de recruter, le cas échéant, un agent contractuel conformément à l'article L 332.8 3° du Code général de la fonction publique.

L'emploi actuellement occupé par le co-responsable, qui avait été ouvert seulement sur le grade de technicien principal 1^{ère} classe, sera supprimé lors d'un prochain Bureau après avis du Comité Social Territorial.

JPRouit précise qu'à ce jour trois candidatures ont été reçues pour ce poste.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332-8,

Le Vice-Président chargé du personnel expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions de co-responsable du pôle Zéro déchet,

Le Vice-Président propose la création d'un emploi permanent à temps complet de co-responsable du pôle Zéro déchet sur les grades de technicien, technicien principal 2^{ème} classe ou technicien principal 1^{ère} classe.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi permanent à temps complet de co-responsable exploitation du pôle Zéro déchet sur les grades de technicien ou technicien principal 2^{ème} classe ou technicien principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie B à compter du 09 mars 2023,**
- **dit que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8-3° du Code général de la fonction publique et que, dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un niveau d'études 4 (baccalauréat) ou d'une expérience professionnelle d'un an dans des fonctions**

similaires et sera rémunéré par référence à un indice de la grille afférente au grade de recrutement,

- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,**
- **dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget,**
- **charge le Président du recrutement et de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 15/03/2023

Publié et notifié le 15/03/2023

B230309-06

Objet : Personnel : Création d'un emploi permanent à temps non complet – 17h30 hebdomadaire - de chargé de mission Emploi

Les Vice-Présidents en charge du Personnel (Olivier TOURENG) et de l'Économie (Jean-Pierre ROUIT) exposent :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à une série de rencontres des entreprises du territoire, la commission économique a diagnostiqué un besoin criant sur les questions d'emploi et notamment dans la recherche de candidats à des postes vacants. Une mission emploi est nécessaire pour favoriser le rapprochement entre les besoins en emplois (entreprises, associations, collectivités) et les personnes en recherche d'activité. Il s'agit aussi de travailler sur les freins indirects à l'emploi afin d'accompagner les entreprises à créer de nouvelles formes d'emplois adaptées aux habitants sur le territoire.

Il vous sera donc proposé de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaire de chargé de mission Emploi sur le grade d'attaché territorial (catégorie A).

MPerrier souligne qu'un point d'attention pour améliorer le recrutement de nouveaux salariés dans le Diois serait de pouvoir leur proposer des logements, mais aussi un moyen de garde pour leurs enfants et un emploi pour leur conjoint.e.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332-8,

Le Vice-Président chargé du personnel expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de travailler sur les questions d'emploi et les freins à l'emploi sur le territoire afin de favoriser le rapprochement entre les besoins en emplois et les personnes en recherche d'activité,

Le Vice-Président propose la création d'un emploi permanent de chargé de mission Emploi à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaire sur le grade d'attaché territorial.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi permanent à temps non complet – 17h30 hebdomadaire - de chargé de mission Emploi – sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à compter du 09 mars 2023,**
- **dit que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8-3° du Code général de la fonction publique et que, dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un niveau d'études Bac +3 ou d'une expérience professionnelle d'un an dans des fonctions similaires et sera rémunéré par référence à un indice de la grille afférente au grade de recrutement,**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,**

- **dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget,**
- **charge le Président du recrutement et de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 15/03/2023
 Publié et notifié le 15/03/2023

B230309-07

Objet : Personnel : Création d'un emploi permanent à temps complet de Chargé de coordination du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et d'animation du Conseil Local en Santé Mentale (CLSM)

Les Vice-Présidents en charge du Personnel (Olivier TOURENG) et de l'Action sociale (Joël BOEYAERT) exposent :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à l'analyse des besoins sociaux du territoire, conduite avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Die, suite à la mise en place et au travail de la commission intercommunale d'action sociale courant 2022, le Conseil communautaire du 26 janvier dernier a fait évoluer l'intérêt communautaire de l'action sociale intercommunale pour permettre la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale. Afin de coordonner la création et de le piloter, il est proposé au Bureau de créer un poste à plein temps, étant précisé qu'il intégrera une mission annexe d'animation du Conseil Local en Santé Mentale (CLSM), dans la continuité du travail engagé avec le Contrat Local de Santé.

Il vous sera donc proposé de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé de coordination du CIAS et d'animation du CLSM sur le grade d'attaché territorial et de prévoir la possibilité de recruter, le cas échéant, un agent contractuel conformément à l'article L 332.8 3° du Code général de la fonction publique.

Pas d'observation.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332-8,

Le Vice-Président chargé du personnel expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de coordonner et de piloter la création d'un futur CIAS mais aussi d'animer le Conseil Local en Santé Mentale,

Le Vice-Président propose la création d'un emploi permanent à temps complet de chargé de coordination du CIAS et d'animation du CLSM sur le grade d'attaché territorial.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé de coordination du CIAS et d'animation du CLSM sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à compter du 09 mars 2023,**
- **dit que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8-3° du Code général de la fonction publique et que, dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un niveau d'études Bac +3 ou d'une expérience professionnelle d'un an dans des fonctions similaires et sera rémunéré par référence à un indice de la grille afférente au grade de recrutement,**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,**
- **dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget,**
- **charge le Président du recrutement et de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 15/03/2023

Publié et notifié le 15/03/2023

B230309-08

Objet : Natura 2000 : Renouvellement du service mutualisé Natura 2000 avec les communes – année 2023

La Vice-Présidente en charge de Natura 2000 (Catherine PELLINI) expose :

La Communauté des Communes du Diois (CCD) compte plusieurs sites Natura 2000 sur son territoire dont :

- FR8201680 : Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute,
- FR8201683 : Les sources de la Drôme,
- FR8201684 : Zones humides et rivières de la haute vallée de la Drôme,
- FR8201685 : Pelouses, landes, falaises et forêts de la montagne d'Aucelon,
- FR8201688 : Pelouses, forêts et habitats rocheux de la montagne de l'Aup et de la Sarcéna.

Les communes concernées ont élu la CCD pour porter la gestion et l'animation de ces sites Natura 2000 de façon mutualisée.

La CCD porte donc cette animation depuis 2016 pour les sites FR8201680, FR8201685 et FR8201688, ainsi que depuis 2023 pour les sites FR8201683 et FR8201684, confiant aux communes la présidence du comité de pilotage de leur site, instance décisionnelle des actions à mettre en œuvre.

Pour continuer ce schéma de gouvernance, il est proposé de signer des conventions de service mutualisé entre la CCD et les communes pour l'année 2023.

Pas d'observation.

Considérant que la Communauté des Communes du Diois (CCD) compte plusieurs sites Natura 2000 sur son territoire dont :

- FR8201680 : Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute,
- FR8201683 : Les sources de la Drôme,
- FR8201684 : Zones humides et rivières de la haute vallée de la Drôme,
- FR8201685 : Pelouses, landes, falaises et forêts de la montagne d'Aucelon,
- FR8201688 : Pelouses, forêts et habitats rocheux de la montagne de l'Aup et de la Sarcéna,

Considérant que les communes concernées ont élu la CCD pour porter la gestion et l'animation de ces sites Natura 2000 de façon mutualisée,

Considérant que la CCD porte cette animation depuis 2016 pour les sites FR8201680, FR8201685 et FR8201688, ainsi que depuis 2023 pour les sites FR8201683 et FR8201684, confiant aux communes la présidence du comité de pilotage de leur site, instance décisionnelle des actions à mettre en œuvre,

Considérant que pour continuer ce schéma de gouvernance, il est proposé de signer des conventions de service mutualisé entre la CCD et les communes pour l'année 2023,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide les conventions 2023 de création d'un service mutualisé de gestion et d'animation Natura 2000 précisant les rôles de la CCD et des communes,**
- **autorise le Président à les signer,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 15/03/2023

Publié et notifié le 15/03/2023

B230309-09

Objet : Énergie : Convention avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme (SDED) pour la mise en œuvre d'actions de maîtrise de la demande d'énergie sur le patrimoine bâti intercommunal

La Vice-Présidente en charge de l'Énergie (Catherine PELLINI) expose :

Le SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, particulièrement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans ce cadre, la Communauté des Communes et le SDED ont signé une première convention de partenariat global pour élaborer un plan d'action en faveur de la transition énergétique sur le territoire communautaire. C'est dans ce cadre que le syndicat a proposé d'élargir à la Communauté des Communes son dispositif d'accompagnement aux investissements d'économie d'énergie dans le patrimoine bâti public, proposé aux communes adhérentes et qui donne accès aux prestations suivantes :

- accès à un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer les données liées à son patrimoine bâti et de bénéficier d'un bilan analytique,
- aide aux études d'aide à la décision du maître d'ouvrage,
- aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique,
- en alternative à l'aide financière directe de Territoire Energie Drôme, valorisation financière des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE),
- accompagnement au déroulement de projets (service à la carte).

L'adhésion annuelle au dispositif s'élève à 0,20€ par habitant, soit un total de 2 444,20€ par an.

Pas d'observation.

Vu la délibération C211216-04 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la signature avec le SDED - Territoire d'énergie Drôme - d'une convention pour l'élaboration d'un plan d'actions transition énergétique,

Considérant que le SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, particulièrement dans le champ de l'efficacité énergétique,

Considérant que dans ce cadre, la Communauté des Communes et le SDED ont signé une première convention de partenariat global pour élaborer un plan d'action en faveur de la transition énergétique sur le territoire communautaire,

Considérant que c'est dans ce cadre que le syndicat a proposé d'élargir à la Communauté des Communes son dispositif d'accompagnement aux investissements d'économie d'énergie dans le patrimoine bâti public, proposé aux communes adhérentes et qui donne accès aux prestations suivantes :

- accès à un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer les données liées à son patrimoine bâti et de bénéficier d'un bilan analytique,
- aide aux études d'aide à la décision du maître d'ouvrage,
- aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique,
- en alternative à l'aide financière directe de Territoire Energie Drôme, valorisation financière des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE),
- accompagnement au déroulement de projets (service à la carte),

Considérant que l'adhésion annuelle au dispositif s'élève à 0,20€ par habitant, soit un total de 2 444,20€ par an,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la mise en œuvre d'actions de maîtrise de la demande d'énergie sur le patrimoine bâti intercommunal,**
- **valide le recours au dispositif d'accompagnement proposé par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme (SDED), dans les conditions définies par la convention,**

- autorise le Président à signer cette convention,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le 15/03/2023
 Publié et notifié le 15/03/2023

*Monsieur le Président salue l'arrivée de Laurent Combet au Bureau communautaire,
 en lui souhaitant la bienvenue.*

B230309-10
 Objet : Mobilité : Demande de subvention départementale pour une étude d'élaboration d'un Schéma Directeur Cyclable

Monsieur le Président (Alain MATHERON) expose :

Dans le cadre du projet Diois Avélo, dont l'objectif est de développer le vélo au quotidien sur le territoire, la Communauté des Communes du Diois (CCD) va élaborer un schéma-directeur d'infrastructures cyclables intercommunales. Ce document-cadre permettra de valider un réseau de liaisons cyclables intercommunales continu, cohérent et attractif à aménager, en concertation avec les différents partenaires compétents.

Il est donc prévu de lancer une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de prestation intellectuelle en vue de l'élaboration de ce schéma.

En plus du cofinancement Ademe déjà obtenu, dans le cadre du volet « Politique cyclable » de son dispositif d'aides à l'investissement des collectivités, le Conseil Départemental de la Drôme (CD26) cofinance les études pour ce type de schéma.

Plan de financement prévisionnel (coûts maximum HT) :

DEPENSES		RECETTES		
Etude (dont tranches fermes et optionnelles)	36 600€	ADEME	50%	18 300€
		CD26	30 %	10 980€
		Autofinancement	20 %	7 320€
TOTAL	36 600€	TOTAL		36 600€

DFernandez demande si ce projet est en lien avec les travaux menés par la Commission mobilité ; Monsieur le Président lui répond que ce schéma s'inscrit effectivement dans le travail de la commission et constitue un préalable aux actions intercommunales.

Vu l'article L. 1231-1 du Code général des collectivités territoriales, définissant la Région comme autorité organisatrice de la mobilité, en l'absence de prise de compétence par les EPCI,

Vu la délibération C210325-04 du 25 mars 2021, portant sur la décision de la Communauté des Communes du Diois de laisser la compétence Mobilité au niveau régional,

Vu la délibération B210715-07 en date du 15 juillet 2021, par laquelle le Bureau communautaire a validé la convention de coopération en matière de mobilité entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice de la mobilité locale sur le territoire du Diois et la Communauté des Communes du Diois,

Conformément au cadre du projet Diois Avélo dont l'objectif est de développer le vélo au quotidien sur le territoire et selon lequel la Communauté des Communes du Diois (CCD) va élaborer un schéma-directeur d'infrastructures cyclables intercommunales,

Considérant que ce document-cadre permettra de valider un réseau de liaisons cyclables intercommunales continu, cohérent et attractif à aménager, en concertation avec les différents partenaires compétents et qu'il est prévu de lancer une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de prestation intellectuelle en vue de l'élaboration de ce schéma,

Considérant qu'en plus du cofinancement Ademe déjà obtenu, dans le cadre du volet « Politique cyclable » de son dispositif d'aides à l'investissement des collectivités, le Conseil Départemental de la Drôme (CD26) cofinance les études pour ce type de schéma,

Considérant que le plan de financement prévisionnel (coûts maximum HT) est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Etude (dont tranches fermes et optionnelles)	36 600€	ADEME	50%	18 300€
		CD26	30 %	10 980€
		Autofinancement	20 %	7 320€
TOTAL	36 600€	TOTAL		36 600€

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président à solliciter un cofinancement à hauteur de 10 980€ auprès du Conseil Départemental de la Drôme,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le 15/03/2023

Publié et notifié le 15/03/2023

Point 11 : ANNULÉ

Objet : Conseiller numérique : Convention de location d'un bureau partagé avec la mairie de Luc-en-Diois

Le Vice-Président en charge du Numérique et de la Fibre (Christian REY) expose :

Dans le cadre des permanences du Conseiller numérique tenues à Luc-en-Diois, la mairie met à disposition, via une location, un bureau pour cette mission. Le paiement de ce loyer est encadré par une convention de location. Le tarif de location est de 1€ / heure. Pour le 1^{er} semestre 2023, le montant s'élève à 21€.

Monsieur le Maire de Luc-en-Diois déclare ne pas vouloir demander un loyer pour la location de cet espace partagé. Cette délibération est annulée.

B230309-12

Objet : Enfance-Jeunesse : Avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre 2022-02 concernant la rénovation et l'extension de la crèche de Châtillon-en-Diois

Le Vice-Président en charge des Bâtiments (Christian REY) expose :

Le marché 2022-02 a été attribué à la société Atelier3+ (26150 Die) par délibération B220512-03 du 22 mai 2022.

Suite à la demande du maître d'ouvrage de modifier le projet, il convient de rémunérer le maître d'œuvre pour la reprise partielle de la mission d'Avant-Projet Sommaire (APS).

Pas d'observation.

Vu l'article L2194-1 du Code de la commande publique selon lequel un marché peut être modifié.

Vu la délibération B220512-03 du 22 mai 2022 attribuant le marché 2022-02 à la société Atelier3+ (26150 Die),

Considérant que suite à la demande du maître d'ouvrage de modifier le projet, il convient de rémunérer le maître d'œuvre pour la reprise partielle de la mission d'Avant-Projet Sommaire,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'avenant n°1 au marché 2022-02 concernant la rénovation et l'extension de la crèche de Châtillon-en-Diois d'un montant supplémentaire de 840€HT,
- autorise le Président à le signer,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le 15/03/2023

Publié et notifié le 15/03/2023

B230309-13

Objet : Zéro Déchet : Attribution du marché pour la fourniture et la livraison de bennes métalliques Ampliroll pour la collecte de déchets ménagers

Le Vice-Président en charge du Zéro Déchet et du Réemploi (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Une consultation pour la fourniture de bennes métalliques pour les déchets ménagers a été lancée le 21 novembre 2022 sur le profil d'acheteur pays-diois.emarchespublics.com et sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ; la date limite de réception des offres était fixée au mardi 13 décembre 2022 à 17h00.

Au regard de l'analyse des offres, il vous sera proposé d'attribuer le marché à la société ayant produit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Pas d'observation.

Vu l'article L2123-1 du Code de la commande publique selon lequel un acheteur public peut passer des marchés à procédure adaptée,

Considérant qu'une consultation a été lancée le 21 novembre 2022 sur le profil d'acheteur pays-diois.emarchespublics.com et sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et que la date limite de réception des offres était fixée au mardi 13 décembre 2022 à 17h00,

Vu le rapport d'analyses des offres,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue le marché pour la fourniture et la livraison de bennes métalliques Ampliroll pour la collecte de déchets ménagers à la société G.GILLARD SAS (77 590 BOIS-LEROI), d'une durée de 4 ans, encadré par un montant minimum de 60 000€HT et un montant maximum de 205 000€HT,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le 15/03/2023

Publié et notifié le 15/03/2023

B. QUESTIONS DIVERSES

DFernandez remercie la Communauté des Communes du Diois et son Président pour la réhabilitation de l'ancienne cure de Saint Nazaire-le-Désert en micro-crèche, laquelle sera inaugurée en juin prochain.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h15.

Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 06 avril 2023 à 17h30.

Fait à Die, le 13/03/2023

**Le Président,
Alain MATHERON**

**Le secrétaire de séance,
Jean ARAMBURU**

